

République française

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT

Séance du 28 mars 2023

Membres en exercice :

Date de la convocation: 24/03/2023

8

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 6

Présents : Patrick LECROQ, Rose Marie SORIA, Frédérique LATOUR, Dominique LIMOUZY, Benoît MENE, Gilles ROBERT

Votants: 6

Pour: 6

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Julien AUDIER -SORIA, Joël MENE

Secrétaire de séance: Benoît MENE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 03/04/2023
et publié ou notifié
le 06/04/2023

Objet: Subvention 2023 - Association COLLECTIF LA CLE - DE_029_2023

L'association "Collectif La Clé" dont le siège est à Villefranche de Conflent, Mairie.

Dans le cadre de son activité, et notamment pour l'organisation de la Fête Patronale de la saint Jacques, a sollicité, auprès de la commune, une aide financière de 5 940.00 euros.

Cette demande en date du 28/03/2023, porte uniquement sur la Fête de la Saint Jacques. L'association joint le budget prévisionnel 2023 de cette manifestation.

Au vu. de la demande, et compte tenu d'une activités de cette association, qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide:

- d'accorder à l'association " Collectif La Clé " une subvention de 5 940 euros. Cette dépense sera imputée au compte 65748.

- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

"Le Secrétaire"



Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir.

Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche

peut être reconduite après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de

réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette

période, elle peut être saisie d'un recours hiérarchique.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 03/04/2023

056 216602235-20230328 DE_029_2023-DE